Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes 8
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 8
1.5.2. Achats d'eaux brutes 9
1.6. Eaux traitées 9
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 9
1.6.2. Production 10
1.6.3. Achats d'eaux traitées 11
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 11
1.6.5. Autres volumes 12
1.6.6. Volume consommé autorisé 12
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 12
2. Tarification de l'eau et recettes du service 13
2.1. Modalités de tarification 13
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 14
2.3. Recettes 17
3. Indicateurs de performance 18
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 18
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 18
3.3. Indicateurs de performance du réseau 20
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 20
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 21
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 21
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 22
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 22
4. Financement des investissements 24
4.1. Branchements en plomb 24
4.2. Montants financiers 24
4.3. État de la dette du service 24
4.4. Amortissements 24
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archignat, Audes, Chambérat, Chazemais, Courçais, Domérat, Huriel, La Chapelaude, Lamaids, Lignerolles, Mesples, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Désiré, Saint-Martinien, Saint-Palais, Saint-Sauvier, Saint-Victor, Saint-Éloy-d'Allier, Teillet-Argenty, Treignat, Viplaix
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 9/11/95 . ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 25 255 habitants au 31/12/2022 (25 255 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 13 913 abonnés au 31/12/2022 (13 883 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Archignat	236	194	43	237	-0,42%
Audes	275	238	37	275	0,00%
Chambérat	255	189	65	254	0,39%
Chazemais	324	269	53	322	0,62%
Courçais	245	201	43	244	0,41%
Domérat	4769	4474	301	4775	-0,13%
Huriel	1554	1453	109	1562	-0,51%
La Chapelaude	607	541	67	608	-0,16%
Lamaids	116	105	11	116	0,00%
Lignerolles	406	378	31	409	-0,74%
Mesples	118	95	23	120	-1,69%
Prémilhat	1169	1078	92	1170	-0,09%
Quinssaines	775	730	51	781	-0,77%
Saint-Désiré	372	307	63	370	0,54%
Saint-Martinien	340	304	38	342	-0,59%
Saint-Palais	192	171	21	191	0,52%
Saint-Sauvier	318	264	53	317	0,31%
Saint-Victor	710	606	107	713	-0,42%
Saint-Éloy-d'Allier	68	51	17	67	1,47%
Teillet-Argenty	333	304	29	333	0,00%
Treignat	375	322	52	374	0,27%
Viplaix	326	265	63	328	-0,61%
Total	**13 883**	**12539**	**1369**	**13 909**	**-0,18%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,9 abonnés/km au 31/12/2022 (13,88 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,82 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,82 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 89,72 m^3/abonné au 31/12/2022. (90,12 m^3/abonné au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

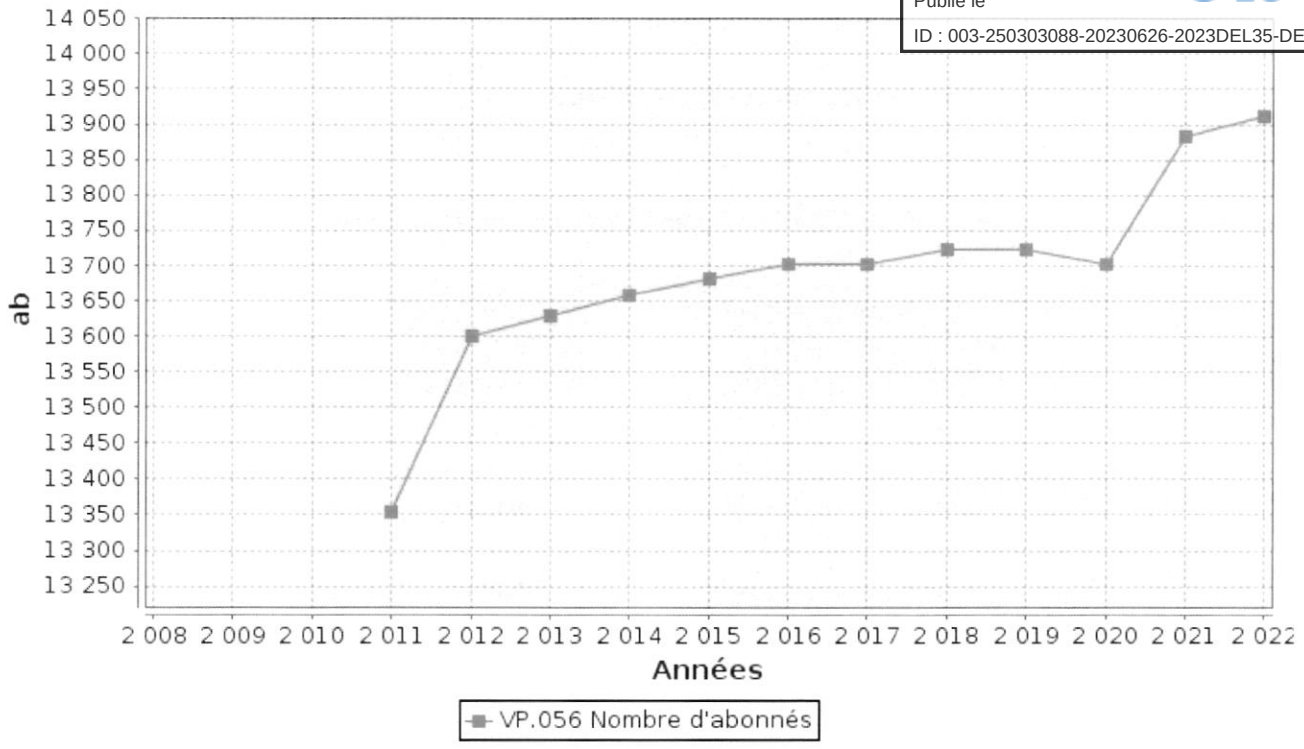

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 322 632 m³ pour l'exercice 2022 (536 096 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Les Patureaux - Puits n° 1	67 012	40 329	**-39,8%**
Les Patureaux - Puits n° 3	67 012	40 329	**-39,8%**
Les Patureaux - Puits n° 4	67 012	40 329	**-39,8%**
Les Patureaux - Puits n° 5	67 012	40 329	**-39,8%**
Les Patureaux - Puits n° 6	67 012	40 329	**-39,8%**
Les Patureaux - Puits n° 7	67 012	40 329	**-39,8%**
Les Patureaux - Puits n° 13	67 012	40 329	**-39,8%**
Les Patureaux - Puits n° 2	67 012	40 329	**-39,8%**
Total	536 096	322 632	**-39,8%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 15%.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

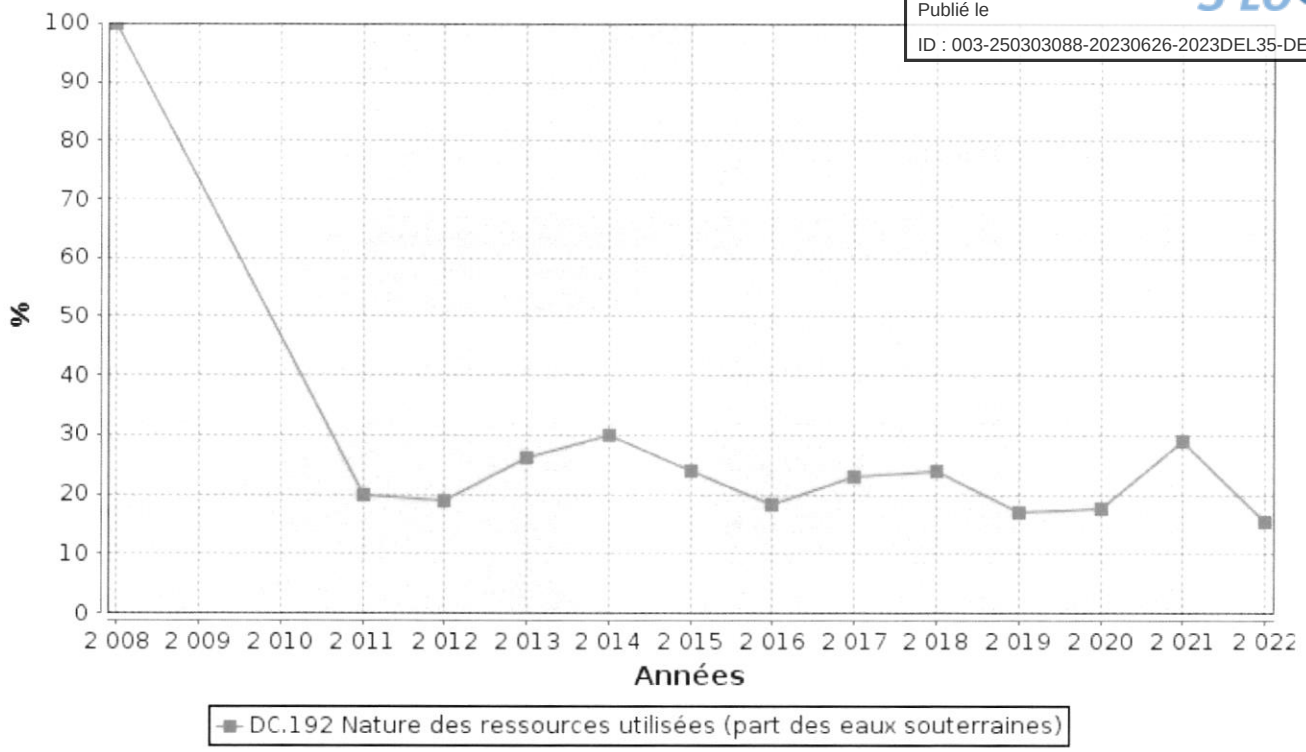

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : Sans Objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022

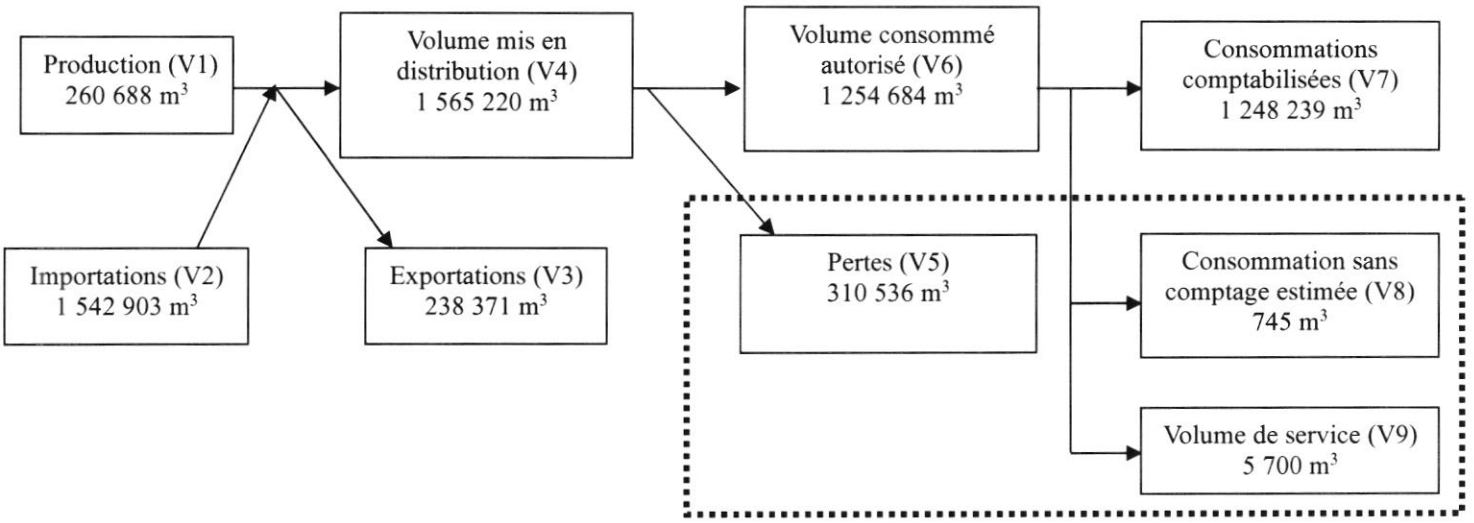

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de Saint Victor	Traitement simple par préoxydation / traitement au KMNo4/ filtration /chaulage / désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Les Patureaux - Puits n° 1	58 609	32 586	-44,4%	80
Les Patureaux - Puits n° 3	58 609	32 586	-44,4%	80
Les Patureaux - Puits n° 4	58 609	32 586	-44,4%	80
Les Patureaux - Puits n° 5	58 609	32 586	-44,4%	80
Les Patureaux - Puits n° 6	58 609	32 586	-44,4%	80
Les Patureaux - Puits n° 7	58 609	32 586	-44,4%	80
Les Patureaux - Puits n° 13	58 609	32 586	-44,4%	80
Les Patureaux - Puits n° 2	58 609	32 586	-44,4%	80
Total du volume produit (V1)	**468 872**	**260 688**	**-44,4%**	**80**

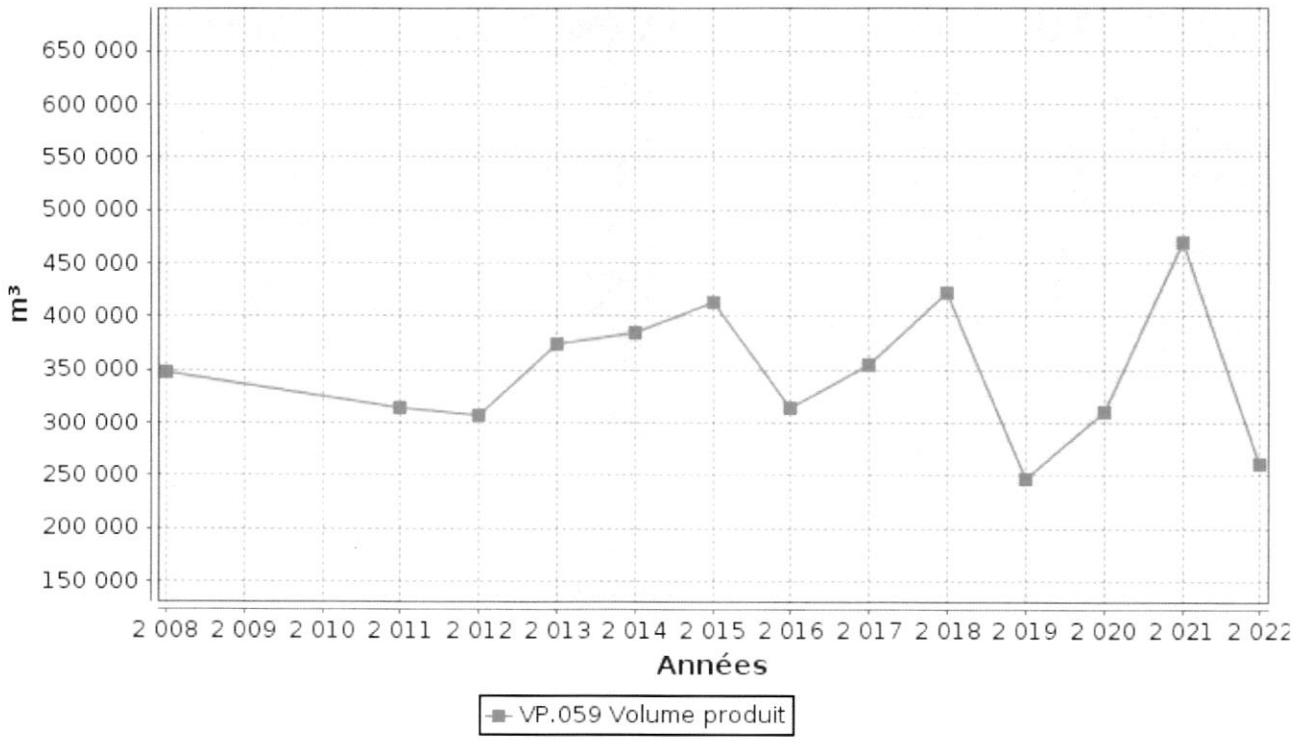

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SMEA >SPEC **Total d'eaux traitées achetées (V2)**	**1 289 063**	**1 542 903**	**19,7%**	**80**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	1 251 202	1 248 239	-0,2%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**1 251 202**	**1 248 239**	**-0,2%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**223 084**	**238 371**	**6,8%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

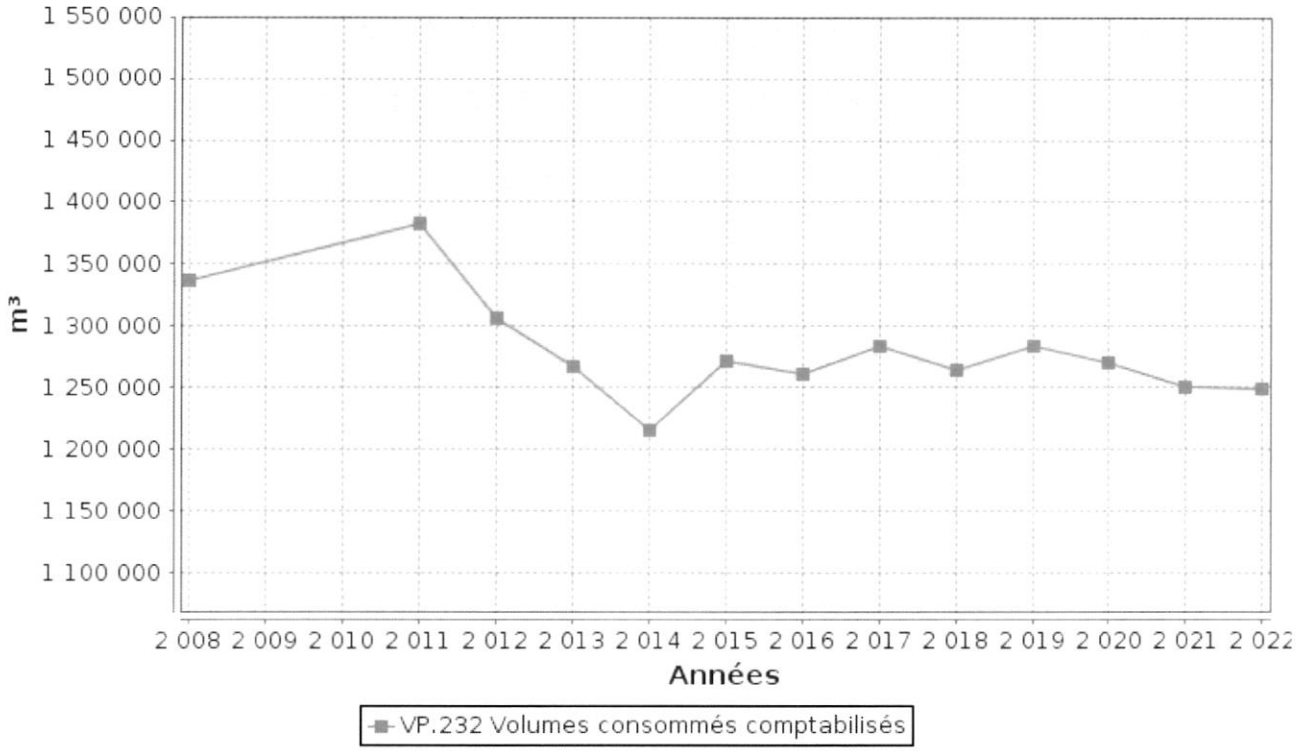

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**745**	**745**	**0%**
Volume de service (V9)	**5 500**	**5 700**	**3,6%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**1 257 447**	**1 254 684**	**-0,2%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 001 kilomètres au 31/12/2022 (1 000,37 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2022**	**Au 01/01/2023**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	78 €	78 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 800 m³	1,73 €/m³	1,77 €/m³
	Prix au m³ de 801 à 15 000 m³	1,35 €/m³	1,45 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 15 000 m³	1,15 €/m³	1,3 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,042 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m³	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0,15 €/m³	0,15 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/03/21 effective à compter du 1/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 29/03/22 effective à compter du 1/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	78,00	78,00	0%
Part proportionnelle	207,60	212.4	2.31%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	285,60	290.4	1.68%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0.00	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	18,00	18,00	0%
TVA	18,22	18.22	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	63,82	63.82	0%
Total	**349,42**	**354,22**	**1,4%**
Prix TTC au m³	**2,91**	**2,95**	**1,4%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

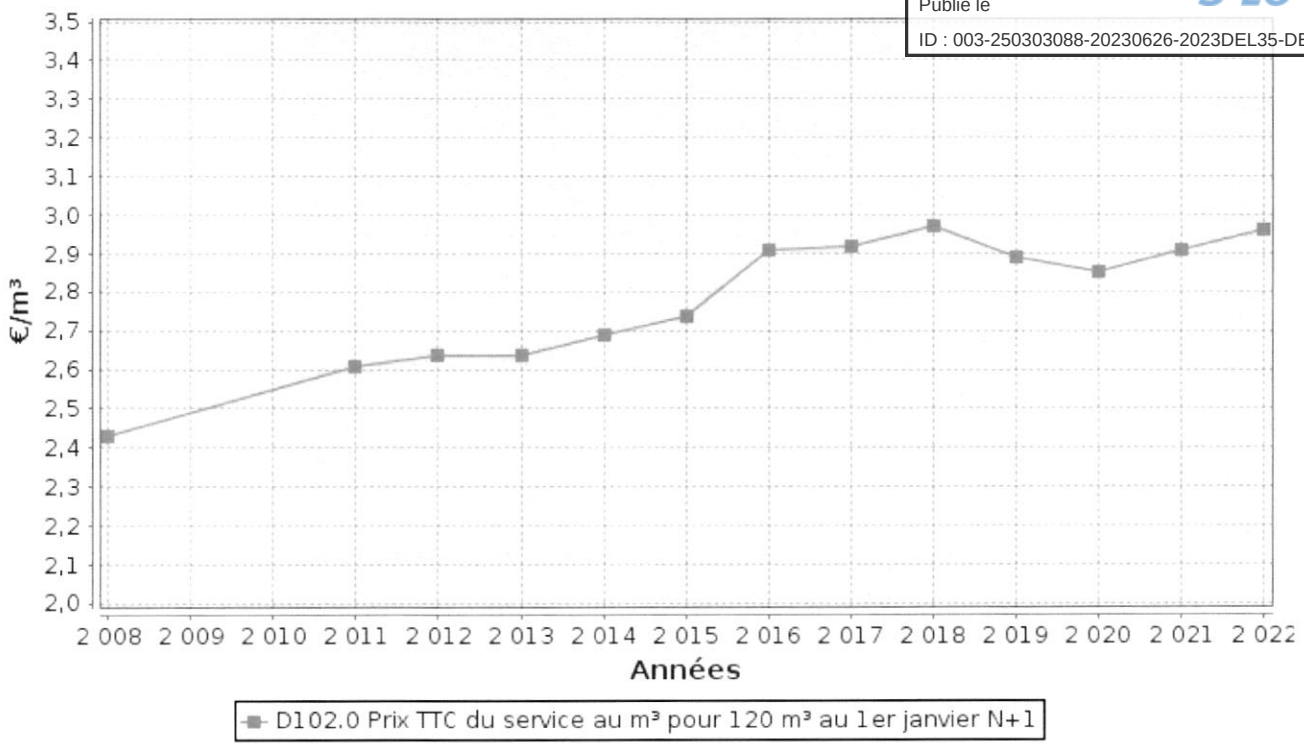

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Archignat		
Audes		
Chambérat		
Chazemais		
Courçais		
Domérat		
Huriel		
La Chapelaude		
Lamaids		
Lignerolles		
Mesples		
Prémilhat		
Quinssaines		
Saint-Désiré		
Saint-Martinien		
Saint-Palais		
Saint-Sauvier		
Saint-Victor		
Saint-Éloy-d'Allier		
Teillet-Argenty		
Treignat		
Viplaix		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 1 248 239 m³/an (1 251 202 m³/an en 2021).

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**3 143 659.23**	**3 147 192.53**	
dont abonnements	**1 087 647**	**1 097 596.18**	
Recette de vente d'eau en gros	**173 143.04**	**172 031.54**	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	**93 523.75**	**84 259.91**	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	**613 244.34**	**596 974.02**	
Total des recettes	4 023 570.36	4 000 458.00	0.57%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 3 307 437 € (3 143 659 € au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	68	3	62	0
Paramètres physico-chimiques	68	0	189	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	95,6%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	99,5%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	84,2 %	82,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,05	4,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,5 %	79,7 %

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

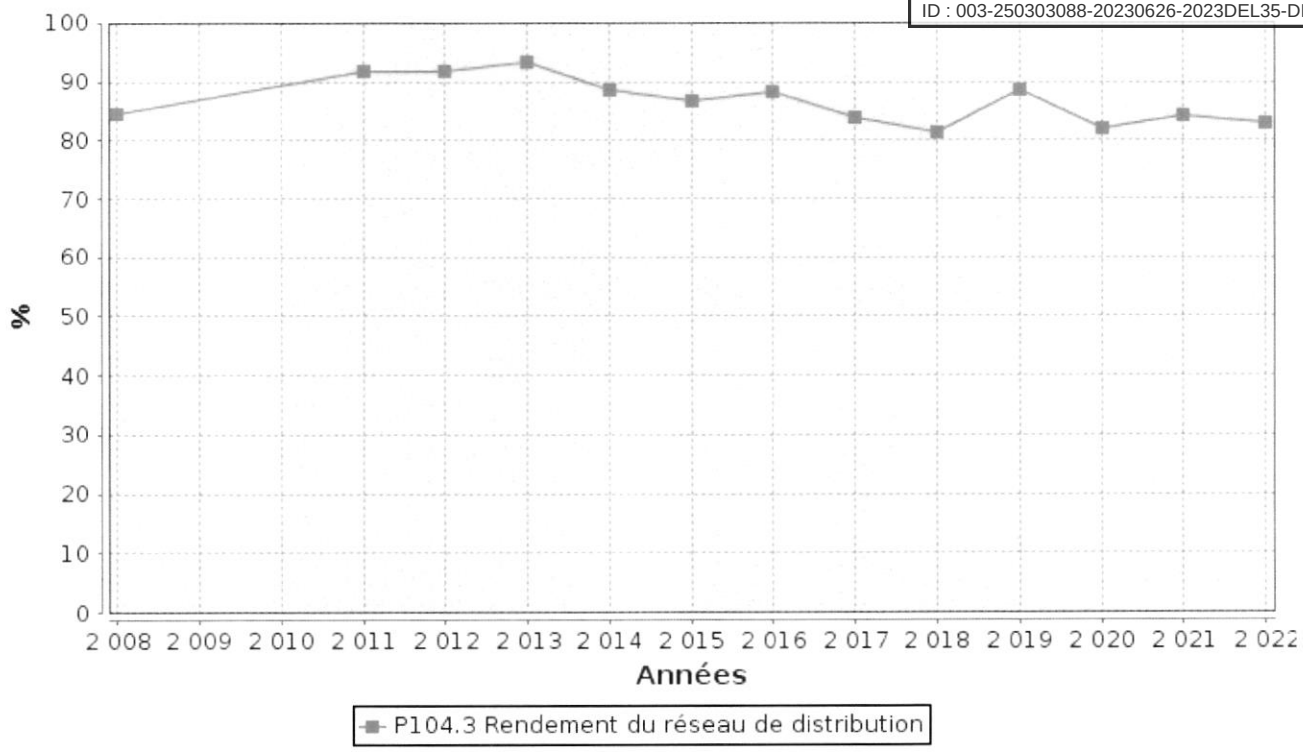

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,9 m^3/j/km (0,8 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m^3/j/km (0,8 en 2021).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

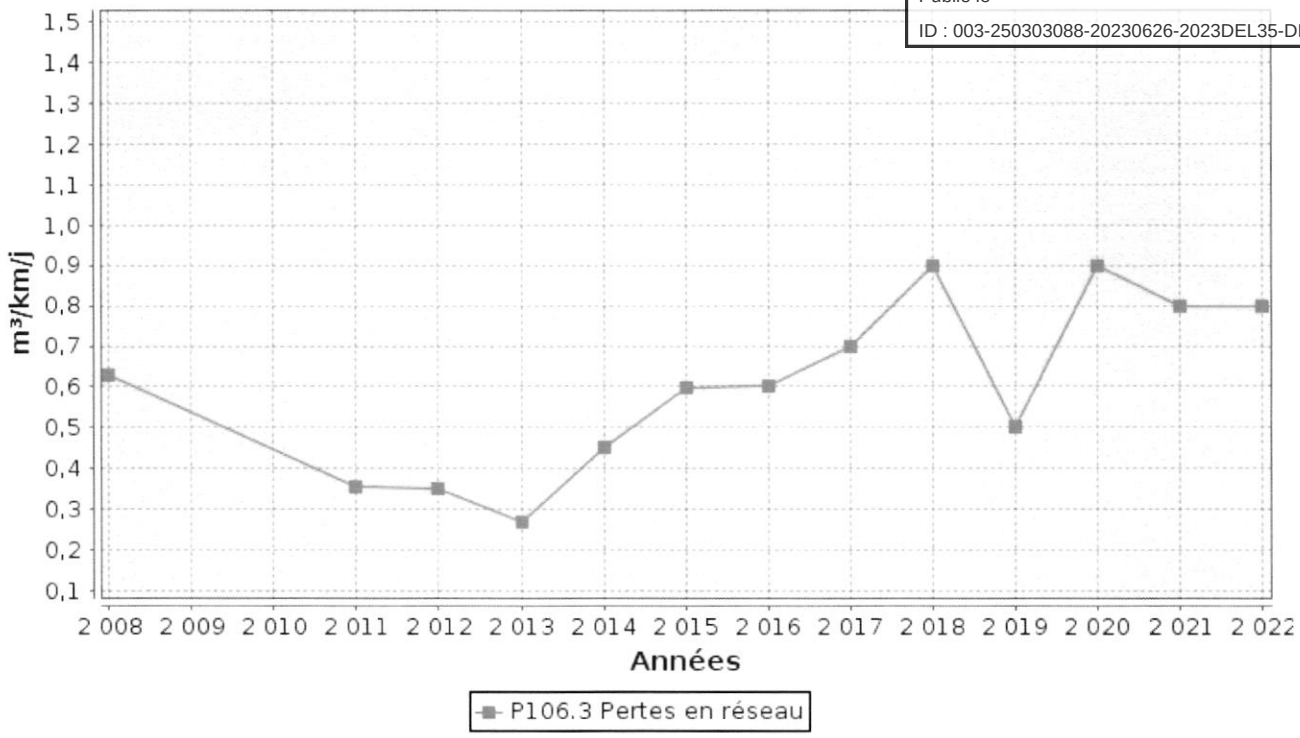

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	1443	2039	3561	3846	3149

Au cours des 5 dernières années, 14,04 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,28% (0,41 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	13 883	13 913
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 079 104	996 449
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 429 934	3 429 933

4.4. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 841 9 96.78 € (788 909 € en 2021).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
La décision d'arrêt ou de réhabilitation de l'usine de St Victor est demandée à la Présidence et aux élus : Les études sont conduites mais les décisions restent en attente malgré les demandes.		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

SO

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

26 748 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0214 €/m^3 pour l'année 2022 (0,0243 €/m^3 en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Ouest allier Burkina Fasso	2000

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 255	25 255
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,91	2,96
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95,6%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,2%	82,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,8	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,28%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80_%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0243	0,0214

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

Unité de Gestion d'Exploitation :

0030034 - SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER - 241 rue Garibaldi
CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03
Courriel : ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion 6

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Situation administrative des captages 7

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau 9

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 11

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution 13

UDI RESEAU SAINT-VICTOR - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022 14

UDI RESEAU SAINT-VICTOR - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022 18

UDI RESEAU SAINT-VICTOR - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022 19

UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022 20

UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022 24

UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022 25

UDI R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022 26

UDI R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022 30

UDI R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022 31

UDI ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022 32

UDI ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022 36

UDI ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022 37

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion 38

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion 38

Conclusion générale sur l'unité de gestion 40

Liste des sigles 41

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contrainte lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des Laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet que pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé au PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.
Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, de détartrer les pommes et les flexibles de douches, les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SIVOM REGION MINIERE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LA MITTE - PUITS N° 14	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0033	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 15	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0099	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 16	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0137	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 17	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0138	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 18	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0139	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 19	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0140	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 20	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0141	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 21	PUITS	ESTIVAREILLES	06192X0074	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 22	PUITS	ESTIVAREILLES	06192X0075	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 1	PUITS	REUGNY	06192X0070	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 2	PUITS	VAUX	06192X0071	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 3	PUITS	VAUX	06192X0072	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 4	PUITS	VAUX	06192X0073	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 5	PUITS	VAUX	06191X0088	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 6	PUITS	VAUX	06191X0129	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 7	PUITS	VAUX	06191X0130	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 8	PUITS	VAUX	06191X0131	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 9	PUITS	VAUX	06191X0132	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 10	PUITS	VAUX	06191X0133	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 11	PUITS	VAUX	06191X0134	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 12	PUITS	VAUX	06191X0135	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005
LA MITTE - PUITS N° 13	PUITS	VAUX	06191X0136	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005

Gestionnaire du ou des captages : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LES PATUREAUX - PUITS N° 1	PUITS	SAINT-VICTOR	06192X0076	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983
LES PATUREAUX - PUITS N° 2	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0142	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983
LES PATUREAUX - PUITS N° 3	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0143	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983
LES PATUREAUX - PUITS N° 4	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0144	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983
LES PATUREAUX - PUITS N° 5	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0158	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983
LES PATUREAUX - PUITS N° 6	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0159	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983
LES PATUREAUX - PUITS N° 7	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0160	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983
LES PATUREAUX - PUITS N° 13	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0161	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Gestionnaire du ou des captages : MONTLUCON COMMUNAUTE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
GOUR DU PUY - PRISE D'EAU	PRISE D'EAU SUPERFICIELLE	MONTLUCON	06195X0011	05/11/2007	02/07/2010	19/07/2010

Gestionnaire du ou des captages : COMMISSION DE PRODUCTION DE PRAT

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
PRAT - LE CHER	PRISE AU FIL DE L'EAU	TEILLET-ARGENTY	06441X0025	18/02/2008	06/12/2012	25/02/2013

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Gestionnaire du ou des captages : SIVOM REGION MINIERE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)
LA MITTE - PUITS N° 14	ESTIVAREILLES	06191X0033	27/01/2005	80 %	700	560
LA MITTE - PUITS N° 15		06191X0099	27/01/2005	80 %	600	480
LA MITTE - PUITS N° 16		06191X0137	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 17		06191X0138	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 18		06191X0139	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 19		06191X0140	27/01/2005	80 %	700	560
LA MITTE - PUITS N° 20		06191X0141	27/01/2005	80 %	500	400
LA MITTE - PUITS N° 21		06192X0074	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 22		06192X0075	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 1	REUGNY	06192X0070	27/01/2005	80 %	520	416
LA MITTE - PUITS N° 2	VAUX	06192X0071	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 3		06192X0072	27/01/2005	80 %	500	400
LA MITTE - PUITS N° 4		06192X0073	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 5		06191X0088	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 6		06191X0129	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 7		06191X0130	27/01/2005	80 %	900	720
LA MITTE - PUITS N° 8		06191X0131	27/01/2005	80 %	600	480
LA MITTE - PUITS N° 9		06191X0132	27/01/2005	80 %	600	480
LA MITTE - PUITS N° 10		06191X0133	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 11		06191X0134	27/01/2005	80 %	200	160
LA MITTE - PUITS N° 12		06191X0135	27/01/2005	80 %	800	640
LA MITTE - PUITS N° 13		06191X0136	27/01/2005	80 %	360	288
Total : 22					**8 980**	**7 184**

Indice consolidé pour l'UGE (**) : 80,0 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)
LES PATUREAUX - PUITS N° 1	SAINT-VICTOR	06192X0076	05/12/1983	80 %	250	200
LES PATUREAUX - PUITS N° 2		06191X0142	05/12/1983	80 %	250	200
LES PATUREAUX - PUITS N° 3		06191X0143	05/12/1983	80 %	250	200
LES PATUREAUX - PUITS N° 4		06191X0144	05/12/1983	80 %	250	200
LES PATUREAUX - PUITS N° 5		06191X0158	05/12/1983	80 %	250	200
LES PATUREAUX - PUITS N° 6		06191X0159	05/12/1983	80 %	250	200
LES PATUREAUX - PUITS N° 7		06191X0160	05/12/1983	80 %	250	200
LES PATUREAUX - PUITS N° 13		06191X0161	05/12/1983	80 %	500	400
Total : 8					**2 250**	**1 800**

Indice consolidé pour l'UGE (**) : 80,0 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : MONTLUCON COMMUNAUTE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)
GOUR DU PUY - PRISE D'EAU	MONTLUCON	06195X0011	19/07/2010	80 %	20 000	16 000

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage.

(**) Indice consolidé pour l'UGE : (somme des indices pondérés de l'UGE) / (somme des débits de l'UGE)

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Total : 1					20 000	16 000

Indice consolidé pour l'UGE (**) : 80,0 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : COMMISSION DE PRODUCTION DE PRAT

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)
PRAT - LE CHER	TEILLET-ARGENTY	06441X0025	25/02/2013	80 %	12 000	9 600
Total : 1					**12 000**	**9 600**

Indice consolidé pour l'UGE (**) : 80,0 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue rendu.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80%, l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage.
(**) Indice consolidé pour l'UGE : (somme des indices pondérés de l'UGE) / (somme des débits de l'UGE)

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

003000381 - RESEAU SAINT-VICTOR

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 775	1 793	1 775	1 784

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
003	03101	DOMERAT	Givrette, Chateaugay	1
003	03101	DOMERAT	Givrette, Chateaugay	1
003	03262	SAINT-VICTOR	-	64

003000382 - RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
19 997	20 134	19 997	20 066

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
003	03288	TREIGNAT	-	100
003	03262	SAINT-VICTOR	Parc Mécatronic	2
003	03279	TEILLET-ARGENTY	-	100
003	03317	VIPLAIX	-	100
003	03172	MESPLES	-	100
003	03005	ARCHIGNAT	-	100
003	03211	PREMILHAT	-	100
003	03212	QUINSSAINES	-	100
003	03225	SAINT-DESIRE	-	100
003	03228	SAINT-ELOY-D'ALLIER	-	100
003	03246	SAINT-MARTINIEN	-	100
003	03249	SAINT-PALAIS	-	100
003	03259	SAINT-SAUVIER	-	100
003	03010	AUDES	-	100
003	03051	CHAMBERAT	-	100
003	03055	CHAPELAUDE (LA)	-	100
003	03072	CHAZEMAIS	-	100
003	03088	COURCAIS	-	100
003	03101	DOMERAT	-	75
003	03128	HURIEL	-	100
003	03136	LAMAIDS	-	100
003	03145	LIGNEROLLES	-	100

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

003000384 - R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 788	1 840	1 788	1 814

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
003	03101	DOMERAT	LES ETOURNEAUX	20
003	03262	SAINT-VICTOR	-	2

003004020 - ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
84	90	84	87

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
003	03262	SAINT-VICTOR	Barassier	4

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

003000381 - RESEAU SAINT-VICTOR

003000382 - RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

003000384 - R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

003004020 - ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution RESEAU SAINT-VICTOR (003000381)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : RESEAU SAINT-VICTOR

Code : 003000381

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					13	0,00		280,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					13	0,00		240,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	13	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	13	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			13	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			13	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	13	10,90	16,22	24,50		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	13	0,00	0,38	5,00		
COULEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						13	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	10	0,00	0,22	0,72		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					13	0,00	0,10	0,34		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					13	0,03	0,17	0,51		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	4		4		1
PH	unité pH			6,50	9,00	13	7,50		8,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,11		8,11		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	8,70		10,45		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	8,39		11,76		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	37,00	37,00	37,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	25,00	31,67	38,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	13	314,00	350,31	392,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	6,10	6,10	6,10		
POTASSIUM	mg/L					1	4,00	4,00	4,00		
SODIUM	mg/L				200,00	1	23,30	23,30	23,30		
SULFATES	mg/L				250,00	3	30,00	30,67	32,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	4	25,00	34,00	43,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	13	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution : RESEAU SAINT-VICTOR

Code : 003000381

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	1,30	1,97	2,80		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			3	0,03	0,04	0,06		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	2,40	2,93	3,30		3
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			1	1,00	1,00	1,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,09	0,09	0,09		
BORE MG/L	mg/L		1,00			1	0,07	0,07	0,07		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,03	0,03	0,03		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,32	0,32	0,32		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,08	0,08	0,08		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,11	0,11	0,11		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,13	0,13	0,13		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,70	1,40		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	3,00	5,88	9,10		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	8,10	21,03	39,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	5,00	11,03	17,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	17,22	38,62	64,66		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution : RESEAU SAINT-VICTOR

Code : 003000381

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L		0,10			2	0,06	0,06	0,06		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTIN	microgramme/L		0,10			1	0,01	0,01	0,01		
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			2	0,06	0,06	0,07		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, mésotrione, sulcotrione, fluazifop butyl, triclopyr, quizalofop, 2,4-mcpb, 2,4-mcpa, haloxyfop, mécoprop, 2,4-d, clodinafop propargyl, dichlorprop, chlorpr ophame, carbaryl, carbendazime, carbofuran, benfuracarbe, asulame, aldicarbe, triallate, thiophanate méthyl, thiodicarbe, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, molinate, iodocarb, fenoxycarbe, dieldrine, oxadiazon, méthoxychlore, aldrine, ddt-2,4', ddt-4,4', dimétachlore, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan total, hch alpha, hch béta, hch delta, hch gamma (lindane), hch alpha+beta+delta+gamma, heptachlore, parathion méthyl, parathion éthyl, oxydéméton méthyl, malathion, fosetyl, deméton s méthyl sulfoné, diazinon, dichlorvos, chlorpyriphos éthyl, chlorpyriphos méthyl, chlorfenvinphos, phosmet, phosalone, prométhrine, métamitrone, métribuzi ne, hexazinone, flufenacet, desmétryne, cybutryne, atrazine, améthryne, terbutryne, terbuméton, terbuthylazin, simazine, propazine, fluopyram, fenhexamid, diméthéna mide, cymoxanil, cyflufenamide, cyazofamide, carboxine, acétochlore, boscalid, ametoctradine, alachlore, zoxamide, tébutam, s-métolachlore, sedaxane, pyroxsulame, p ropyzamide, pethoxamide, penoxsulam, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fluopicolide, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, difl ubenzuron, diuron, ethidimuron, flufénoxuron, fluométuron, fénuron, hexaflumuron, iodosulfuron-methyl-sodium, isoproturon, linuron, monolinuron, métobromuron, mé tabenzthiazuron, thébuthiuron, thiazfluron, amidosulfuron, flazasulfuron, flupyrsulfuron-méthyle, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, mésosulfuron-méthyl, nicosulfuron, prosulfuron, rimsulfuron, sulfosulfuron, thifensulfuron méthyl, tribenuron-méthyle, tritosulfuron, acrinathrine, alphaméthrine, bifenthrine, lambda cyhalothrine, cypermé thrine, deltaméthrine, esfenvalérate, etofenprox, piperonil butoxide, perméthrine, fluvalinate-tau, tefluthrine, zetacypermethrine, bromoxynil, bromoxynil octanoate, dic amba, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, pentachlorophénol, prothioconazole, aminotriazole, cyproconazol, difénoconazole, epoxyconazole, fenbuconazole, florasulam, fludioxonil, flusilazol, ipconazole, metconazol, myclobutanil, propiconazole, tébuconazole, thiencarbazone-methyl, triticonazole, trifloxystrobine, pyraclostrobine, kresox im-méthyle, fluoxastrobine, azoxystrobine, simazine hydroxy, atrazine-2-hydroxy, oxa alachlore, flufenacet esa, atrazine-déisopropyl, 2,6 dichlorobenzamide, atrazine dés éthyl déisopropyl, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, terbuméton-désethyl, hydroxyterbuthylazine, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, desmethylnorflurazon, heptachlore époxyde trans, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde, fluazifop, dde-4,4', dde-2,4', ddd-4,4', ddd-2,4', 1-(3,4-dichlorophényl) -urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, ampa, spirotetramat, tébufenpyrad, tétraconazole, teflubenzuron, thiabendazole, acétamiprid, thiamethoxam, triflumuron, tri fluraline, thiaclopride, acifluorfen, anthraquinone (pesticide), benoxacor, benfluraline, bifenox, bixafen, bromacil, bromadiolone, bentazone, bupirimate, chlorantranilipr ole, chinométhionate, chlorfluazuron, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, chlorothalonil, aclonifen, chloro phacinone, cycloxydime, cyprosulfamide, dicofol, diflufénicanil, dichlobénil, diméfuron, diquat, diméthomorphe, fosetyl-aluminium, ethofumésate, flurochloridone, fipro nil, flonicamide, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fenpropimorphe, fenpropidin, fluroxypir, glufosinate, glyphosate, imazamox, imazalile, imazapyr, imidaclopride, ipro dione, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, lenacile, lufénuron, mefenpyr diethyl, mepiquat, métaldéhyde, métalaxyle, metrafenone, norflurazon, oxadixyl, oxyfluorfene, paclo butrazole, prochloraze, pendiméthaline, piclorame, picolinafen, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanil, proquinazid, pymétrozine, quimerac, quinoxyfen, silthiofam, spinosa d, spinosyne a, spinosyne d, spiroxamine, abamectin, oxa metolachlore

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution RESEAU SAINT-VICTOR (003000381)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 4

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : SAINT-VICTOR	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	21/03/2022	3,1 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	16/06/2022	2,4 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	12/10/2022	3,3 mg(C)/L
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	16/06/2022	4

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution RESEAU SAINT-VICTOR (003000381)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022
(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :
(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	13	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :
(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	13	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER (003000

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000382

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					49	0,00		100,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					49	0,00		24,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	49	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	49	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			49	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			49	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	49	6,00	15,33	24,90		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						49	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	49	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						49	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						49	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						49	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	12	0,00	0,25	1,40	1	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	37	0,00	0,13	0,59		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
BIOXYDE DE CHLORE MG/L CLO2	mg/L					5	0,00	0,04	0,09		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					49	0,00	0,13	0,82		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					49	0,03	0,20	1,16		
OZONE	mg/L					43	0,00	0,01	0,06		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	4	1		4		3
PH	unité pH			6,50	9,00	49	7,60		8,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					4	7,99		8,27		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					4	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	6,85		8,45		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	13,14		15,45		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					4	48,90	52,43	55,50		
CHLORURES	mg/L				250,00	12	47,00	57,08	67,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	49	338,00	369,10	404,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					4	3,10	3,43	4,20		
POTASSIUM	mg/L					4	2,40	3,55	4,40		
SODIUM	mg/L				200,00	4	7,10	9,03	11,50		
SULFATES	mg/L				250,00	12	7,90	9,13	12,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	19	0,00	8,32	27,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000382

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	12	0,00	11,67	49,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	49	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	2,90	6,02	13,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			12	0,06	0,12	0,26		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	12	2,00	2,35	3,10		9
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	4	13,00	16,75	22,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	4	0,02	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,00			4	0,00	0,01	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	3	0,01	0,32	0,58		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			4	0,10	0,12	0,14		
MERCURE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,09	0,11	0,13		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,08	0,10	0,12		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHLORITE EN MG/L	mg/L				0,20	3	0,00	0,24	0,73		1
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	0,00	2,03	4,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	12,50	20,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					4	0,00	0,15	0,28		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	0,00	3,68	6,30		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	0,00	18,20	27,30		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			7	0,00	0,01	0,01		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000382

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
ALACHLORE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,01	0,02		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L		0,10			2	0,05	0,07	0,10		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,06	0,10		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					2	0,05	0,05	0,06		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, mésotrione, sulcotrione, haloxyfop, triclopyr, quizalofop, 2,4-mcpb, 2,4-mcpa, 2,4-d, clodinafop-propargyl, dichlorprop, fluazifop-butyl, mecoprop, chlorpropham, carbaryl, carbendazime, carbofuran, benfuracarbe, asulame, aldicarbe, triallate, thiophanate méthyl, thiodicarbe, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, molinate, iodocarb, fenoxycarbe, heptachlore, oxadiazon, aldrine, ddt-2,4', ddt-4,4', dimétachlore, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan total, hch alpha, hch béta, hch delta, hch gamma (lindane), hch alpha+beta+delta+gamma, dieldrine, méthoxychlore, chlorpyriphos éthyl, dichlorvos, diazinon, chlorfenvinphos, deméton s méthyl sulfoné, chlorpyriphos méthyl, fosetyl, malathion, oxydéméton méthyl, phosmet, phosalone, parathion méthyl, parathion éthyl, améthryne, métamitrone, terbutryne, terbuméton, terbuthylazin, simazine, propazine, prométhrine, métribuzine, hexazinone, flufenacet, desmétryne, cybutryne, atrazine, ametoctradine, boscalid, carboxine, fenhexamid, acétochlore, cyazofamide, cyflufenamide, cymoxanil, diméthénamide, zoxamide, tébutam, sedaxane, pyroxsulame, propyzamide, pethoxamide, penoxsulam, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fluopyram, fluopicolide, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, diflubenzuron, diuron, ethidimuron, flufénoxuron, fluométuron, fénuron, hexaflumuron, iodosulfuron-methyl-sodium, isoproturon, linuron, monolinuron, métobromuron, métabenzthiazuron, thébuthiuron, thiazfluron, flupyrsulfuron-méthyle, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, mésosulfuron-méthyl, nicosulfuron, prosulfuron, rimsulfuron, sulfosulfuron, thifensulfuron méthyl, tribenuron-méthyle, tritosulfuron, flazasulfuron, amidosulfuron, bifenthrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, etofenprox, piperonil butoxide, perméthrine, fluvalinate-tau, tefluthrine, zetacypermethrine, acrinathrine, alphaméthrine, bromoxynil, pentachlorophénol, dinoterbe, dinoseb, dinitrocrésol, dicamba, bromoxynil octanoate, epoxyconazole, triticonazole, thiencarbazone-methyl, tébuconazole, prothioconazole, propiconazole, myclobutanil, metconazol, ipconazole, flusilazol, fludioxonil, florasulam, fenbuconazole, aminotriazole, cyproconazol, difénoconazole, azoxystrobine, fluoxastrobine, kresoxim-méthyle, pyraclostrobine, trifloxystrobine, atrazine déséthyl déisopropyl, 2,6 dichlorobenzamide, atrazine déséthyl-2-hydroxy, terbuméton-désethyl, hydroxyterbuthylazine, terbuthylazin désethyl, atrazine déséthyl, atrazine-2-hydroxy, simazine hydroxy, oxa alachlore, flufenacet esa, atrazine-déisopropyl, dde-2,4', ddd-4,4', dde-4,4', fluazifop, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, desmethylnorflurazon, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, ampa, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, ddd-2,4', tébufenpyrad, tétraconazole, teflubenzuron, thiabendazole, thiacloprid, acifluorfen, triflumuron, trifluraline, abamectin, acétamiprid, thiamethoxam, anthraquinone (pesticide), benoxacor, benfluraline, bifenox, bixafen, bromacil, bromadiolone, bentazone, bupirimate, chlorantraniliprole, chinométhionate, chlorfluazuron, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, chlorothalonil, aclonifen, chlorophacinone, cycloxydime, cyprosulfamide, dicofol, diflufénicanil, dichlobénil, diméfuron, diquat, diméthomorphe, fosetyl-aluminium, ethofumésate, flurochloridone, fipronil, flonicamide, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fenpropimorphe, fenpropidin, fluroxypir, glufosinate, glyphosate, imazamox, imazalile, imazapyr, imidaclopride, iprodione, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, lenacile, lufénuron, mefenpyr diethyl, mepiquat, métaldéhyde, métalaxyle, metrafenone, norflurazon, oxadixyl, oxyfluorfene, paclobutrazole, prochloraze, pendiméthaline, piclorame, picolinafen, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanil, proquinazid, pymétrozine, quimerac, quinoxyfen, silthiofam, spinosad, spinosyne a, spinosyne d, spiroxamine, spirotetramat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER (00300

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : PRAT	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	03/10/2022	1,4 NFU

Nombre de dépassement des références de qualité : 13

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : PRAT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	02/03/2022	2,1 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	04/04/2022	2,2 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	02/05/2022	2,1 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	04/07/2022	3,1 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	01/08/2022	2,5 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	01/09/2022	2,6 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	03/10/2022	2,6 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	02/11/2022	2,3 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	05/12/2022	2,7 mg(C)/L
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	05/01/2022	4
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	02/05/2022	4
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	02/11/2022	3

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	CHLORITE EN MG/L	13/09/2022	0,73 mg/L

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER (00300

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	49	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	49	
Nombre de prélèvements non conformes :	1	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		97,96 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER (0030

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000384

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					9	0,00		6,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					9	0,00		10,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	9	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	9	0,00		10,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	97	4,20	16,99	26,60		6
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						97	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	97	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						97	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						97	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						97	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	12	0,00	0,16	0,47		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	85	0,00	0,19	0,67		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					97	0,00	0,20	1,02		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					97	0,03	0,29	1,24		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	4	2		4		2
PH	unité pH			6,50	9,00	97	7,40		8,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					4	8,06		8,50		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					4	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	6,35		8,65		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	11,37		15,67		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					4	40,20	42,78	44,40		
CHLORURES	mg/L				250,00	12	44,00	52,58	60,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	97	308,00	347,33	399,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					4	3,20	3,40	3,90		
POTASSIUM	mg/L					4	2,50	2,98	4,10		
SODIUM	mg/L				200,00	4	8,90	10,58	12,70		
SULFATES	mg/L				250,00	12	7,60	8,83	13,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	96	11,00	45,30	149,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	87	0,00	0,78	19,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	97	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	2,30	5,40	11,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			12	0,05	0,11	0,22		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	12	0,97	1,55	1,90		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	4	29,00	36,25	43,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			5	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	4	0,03	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			5	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			5	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	5	0,02	0,06	0,09		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			4	0,00	0,09	0,13		
MERCURE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			5	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,02	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,07	0,11	0,15		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,08	0,10	0,12		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			9	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			9	0,65	1,47	2,50		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			9	3,30	32,59	48,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					4	0,05	0,15	0,22		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			9	1,60	6,76	9,70		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			9	5,75	40,81	59,10		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			9	0,00	0,01	0,01		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			5	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000384

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L		0,10			3	0,02	0,04	0,05		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,03	0,05		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,02	0,02	0,02		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, mésotrione, sulcotrione, mécoprop, triclopyr, quizalofop, 2,4-mcpb, 2,4-mcpa, haloxyfop, 2,4-d, clodinafop-propargyl, dichlorprop, fluazifop-butyl, chlorpr ophame, carbaryl, carbendazime, carbofuran, benfuracarbe, asulame, aldicarbe, triallate, thiophanate méthyl, thiodicarbe, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, molinate, iodocarb, fenoxycarbe, heptachlore, oxadiazon, aldrine, ddt-2,4', ddt-4,4', dimétachlore, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan total, hch alpha, hch b éta, hch delta, hch gamma (lindane), hch alpha+beta+delta+gamma, dieldrine, méthoxychlore, parathion éthyl, oxydéméton méthyl, malathion, fosetyl, deméton s méthy l sulfoné, diazinon, dichlorvos, chlorpyriphos éthyl, chlorpyriphos méthyl, chlorfenvinphos, phosmet, phosalone, parathion méthyl, métamitrone, métribuzine, hexazinon e, flufenacet, desmétryne, cybutryne, atrazine, améthryne, terbutryne, terbuméton, terbuthylazin, simazine, propazine, prométhrine, fluopicolide, diméthénamide, cymo xanil, cyflufenamide, cyazofamide, carboxine, acétochlore, boscalid, ametoctradine, alachlore, zoxamide, tébutam, sedaxane, pyroxsulame, propyzamide, pethoxamide, penoxsulam, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fluopyram, fenhexamid, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, diflubenzuron, diur on, ethidimuron, flufénoxuron, fluométuron, fénuron, hexaflumuron, iodosulfuron-methyl-sodium, isoproturon, linuron, monolinuron, métobromuron, métabenzthiazuro n, thébuthiuron, thiazfluron, flupyrsulfuron-méthyle, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, mésosulfuron-méthyl, nicosulfuron, prosulfuron, rimsulfuron, sulfosulfuron, thife nsulfuron méthyl, tribenuron-méthyle, tritosulfuron, flazasulfuron, amidosulfuron, bifenthrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, etofen prox, piperonil butoxide, perméthrine, fluvalinate-tau, tefluthrine, zetacypermethrine, acrinathrine, alphaméthrine, bromoxynil, pentachlorophénol, dinoterbe, dinoseb, dinitrocrésol, dicamba, bromoxynil octanoate, epoxyconazole, triticonazole, thiencarbazone-methyl, tébuconazole, prothioconazole, propiconazole, myclobutanil, metc onazol, ipconazole, flusilazol, fludioxonil, florasulam, fenbuconazole, aminotriazole, cyproconazol, difénoconazole, azoxystrobine, fluoxastrobine, kresoxim-méthyle, pyra clostrobine, trifloxystrobine, atrazine déséthyl déisopropyl, 2,6 dichlorobenzamide, atrazine déséthyl-2-hydroxy, terbuméton-désethyl, hydroxyterbuthylazine, terbuthyla zin déséthyl, atrazine déséthyl, atrazine-2-hydroxy, simazine hydroxy, oxa alachlore, flufenacet esa, atrazine-déisopropyl, dde-2,4', ddd-4,4', dde-4,4', fluazifop, heptachlo re époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, desmethylnorflurazon, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, ampa, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, ddd-2,4', tébufenpyrad, tétraconazole, teflubenzuron, thiabendazole, thiaclopride, acifluorfen, triflumuron, trifluraline, abamectin, acétamiprid , thiamethoxam, anthraquinone (pesticide), benoxacor, benfluraline, bifenox, bixafen, bromacil, bromadiolone, bentazone, bupirimate, chlorantraniliprole, chinométhion ate, chlorfluazuron, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, chlorothalonil, aclonifen, chlorophacinone, cyclox ydime, cyprosulfamide, dicofol, diflufénicanil, dichlobénil, diméfuron, diquat, diméthomorphe, fosetyl-aluminium, ethofumésate, flurochloridone, fipronil, flonicamide, fl urtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fenpropimorphe, fenpropidin, fluroxypir, glufosinate, glyphosate, imazamox, imazalile, imazapyr, imidaclopride, iprodione, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, lenacile, lufénuron, mefenpyr diethyl, mepiquat, métaldéhyde, métalaxyle, metrafenone, norflurazon, oxadixyl, oxyfluorfene, paclobutrazole, prochlo raze, pendiméthaline, piclorame, picolinafen, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanil, proquinazid, pymétrozine, quimerac, quinoxyfen, silthiofam, spinosad, spinosyne a, spi nosyne d, spiroxamine, spirotetramat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER (003

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 9

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : GOUR DU PUY - STATION	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	09/02/2022	4
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	25/04/2022	4

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : RESEAU MONTLUÇON-DESERTINES	TEMPÉRATURE DE L'EAU	18/07/2022	25,7 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	10/08/2022	26,6 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	23/08/2022	25,6 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	23/08/2022	25,3 °C

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	17/08/2022	10 n/(100mL)
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	18/07/2022	25,6 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	17/08/2022	26 °C

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER (0030

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	9	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	98	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003004020

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					3	0,00		12,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					3	0,00		10,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	3	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	3	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			3	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			3	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	29	7,00	15,02	27,00		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						24	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	24	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						24	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						24	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						24	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	19	0,00	0,28	0,64		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					29	0,00	0,15	0,67		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					29	0,04	0,20	0,77		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	2		2		
PH	unité pH			6,50	9,00	29	7,90		8,30		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,98		8,15		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	9,90		11,15		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	12,70		14,65		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	39,00	40,20	41,40		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	27,00	34,00	41,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	24	337,00	383,75	418,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	8,20	8,25	8,30		
POTASSIUM	mg/L					2	3,50	4,00	4,50		
SODIUM	mg/L				200,00	2	17,00	18,75	20,50		
SULFATES	mg/L				250,00	5	23,00	25,40	29,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	20	38,00	126,15	383,00		3
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	5	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	24	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003004020

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	8,90	11,46	17,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			5	0,18	0,23	0,34		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	5	0,69	1,36	1,70		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,05	0,05	0,06		
BORE MG/L	mg/L		1,00			2	0,02	0,03	0,04		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	3	0,04	0,12	0,28		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,22	0,25	0,28		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			3	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,14	0,14	0,14		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,14	0,14	0,14		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			5	0,00	0,72	2,40		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	0,93	6,41	12,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			5	0,00	17,00	42,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					2	0,00	0,02	0,03		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	0,00	11,14	25,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			5	0,93	35,27	80,20		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003004020

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,02	0,02	0,02		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, mésotrione, sulcotrione, fluazifop butyl, triclopyr, quizalofop, 2,4-mcpb, 2,4-mcpa, haloxyfop, mécoprop, 2,4-d, clodinafop-propargyl, dichlorprop, chlorpr ophame, carbaryl, carbendazime, carbofuran, benfuracarbe, asulame, aldicarbe, triallate, thiophanate méthyl, thiodicarbe, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, molinate, iodocarb, fenoxycarbe, hch gamma (lindane), oxadiazon, méthoxychlore, heptachlore, dieldrine, aldrine, ddt-2,4', ddt-4,4', dimétachlore, endosulfan alpha, end osulfan béta, endosulfan total, hch alpha, hch béta, hch delta, hch alpha+beta+delta+gamma, parathion méthyl, parathion éthyl, oxydéméton méthyl, malathion, fosetyl, deméton s méthyl sulfoné, diazinon, dichlorvos, chlorpyriphos éthyl, chlorpyriphos méthyl, chlorfenvinphos, phosmet, phosalone, prométhrine, métamitrone, métribuzi ne, hexazinone, flufenacet, desmétryne, cybutryne, atrazine, améthryne, terbutryne, terbuméton, terbuthylazin, simazine, propazine, fluopyram, fenhexamid, diméthéna mide, cymoxanil, cyflufenamide, cyazofamide, carboxine, acétochlore, boscalid, ametoctradine, alachlore, zoxamide, tébutam, s-métolachlore, sedaxane, pyroxsulame, p ropyzamide, pethoxamide, penoxsulam, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fluopicolide, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, difl ubenzuron, diuron, ethidimuron, flufénoxuron, fluométuron, fénuron, hexaflumuron, iodosulfuron-methyl-sodium, isoproturon, linuron, monolinuron, métobromuron, mé tabenzthiazuron, thébuthiuron, thiazfluron, tritosulfuron, amidosulfuron, flazasulfuron, flupyrsulfuron-méthyle, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, mésosulfuron-méthyl, nicosulfuron, prosulfuron, rimsulfuron, sulfosulfuron, thifensulfuron méthyl, tribenuron-méthyle, tefluthrine, acrinathrine, alphaméthrine, bifenthrine, lambda cyhalothri ne, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, etofenprox, piperonil butoxide, perméthrine, fluvalinate-tau, zetacypermethrine, dinoterbe, bromoxynil, bromoxynil oc tanoate, dicamba, dinitrocrésol, dinoseb, pentachlorophénol, propiconazole, aminotriazole, cyproconazol, difénoconazole, epoxyconazole, fenbuconazole, florasulam, fl udioxonil, flusilazol, ipconazole, metconazol, myclobutanil, prothioconazole, tébuconazole, thiencarbazone-methyl, triticonazole, kresoxim-méthyle, fluoxastrobine, azox ystrobine, trifloxystrobine, pyraclostrobine, atrazine déséthyl-2-hydroxy, oxa alachlore, esa metolachlore, atrazine-2-hydroxy, flufenacet esa, atrazine-déisopropyl, atrazin e déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, 2,6 dichlorobenzamide, terbuméton-désethyl, hydroxyterbuthylazine, terbuthylazin déséthyl, simazine hydroxy, 2-aminosulfon yl-n,n-dimethylnicotin, ampa, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, desmethylnorflurazon, heptachlore époxyde trans, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde, fluazi fop, dde-4,4', dde-2,4', ddd-4,4', ddd-2,4', 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, spiroxamine, spirotetramat, tébufenpyrad, tétraconazole, tefl ubenzuron, thiacloprid, thiamethoxam, triflumuron, trifluraline, thiabendazole, abamectin, acétamiprid, acifluorfen, anthraquinone (pesticide), benoxacor, benfluraline, bifenox, bixafen, bromacil, bromadiolone, bentazone, bupirimate, chlorantraniliprole, chinométhionate, chlorfluazuron, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomaz one, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, chlorothalonil, aclonifen, chlorophacinone, cycloxydime, cyprosulfamide, dicofol, diflufénicanil, dichlobénil, diméfuro n, diquat, diméthomorphe, fosetyl-aluminium, ethofumésate, flurochloridone, fipronil, flonicamide, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fenpropimorphe, fenpropidin, fl uroxypir, glufosinate, glyphosate, imazamox, imazalile, imazapyr, imidaclopride, iprodione, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, lenacile, lufénuron, mefenpyr diethyl, mepiquat , métaldéhyde, métalaxyle, metrafenone, norflurazon, oxadixyl, oxyfluorfene, paclobutrazole, prochloraze, pendiméthaline, total des pesticides analysés, piclorame, picol inafen, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanil, proquinazid, pymétrozine, quimerac, quinoxyfen, silthiofam, spinosad, spinosyne a, spinosyne d, oxa metolachlore

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 4

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : RESEAU LA MITTE	FER TOTAL	12/04/2022	343 microgramme/L
	FER TOTAL	19/04/2022	383 microgramme/L
	FER TOTAL	19/04/2022	213 microgramme/L
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	09/08/2022	27 °C

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Unité de distribution ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	3	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	29	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformitées limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2020 - 2021 - 2022

Année	TTP - SAINT-VICTOR	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	4
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	10

Année	TTP - PRAT	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	36

Année	UDI - RESEAU SAINT-VICTOR	
2020	Conformité sur l'installation :	90,00 %
	Nombre de prélèvement :	10
2021	Conformité sur l'installation :	84,62 %
	Nombre de prélèvement :	13
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	10
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	90,91 %
	Nombre de prélèvement :	33

Année	UDI - RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	37
2021	Conformité sur l'installation :	97,37 %
	Nombre de prélèvement :	38
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	37
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	99,11 %
	Nombre de prélèvement :	112

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Année	UDI - R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	9
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	9
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	9
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	27

Année	UDI - ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	7

Conformité pour l'installation sur trois ans:	98,22 %
Nombre de prélèvement :	225

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique. Toutefois, la présence de bactéries coliformes a été détectée sur le R. MONTLUCON.

Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

Les références de qualité n'ont pas été satisfaites pour les paramètres **CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT)**, et **EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE** :

·De manière permanente au point de mise en distribution de Saint-Victor,

·De manière chronique au point de mise en distribution de Prat (réseau Prat).

Ces deux derniers paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisation, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection pour ce qui concerne le COT ...). Les traitements de l'eau devraient être améliorés.

Pour ce qui concerne les **chlorites**, une nouvelle référence de qualité a été institué à compter du 1er janvier 2023, suite à la modification des textes réglementaires, lorsque les chlorites peuvent être générés par le traitement de l'eau. La teneur à ne pas dépasser est, dans ce cas, de **0,7 mg/l** (pour le paramètre code CLITE_T). Cette différenciation n'a pas été appliquée pour les analyses effectuées en 2022.

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :

·vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection de la ressource,

·mettre à jour régulièrement l'étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique),

·prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extention ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique.

Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).

Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
P/le directeur de la délégation
départementale de l'Allier
Le Chef de pôle Santé Environnement,

Isabelle PIONNIER

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE l'ALLIER

***

Pôle Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **COMMISSION DE PRODUCTION DE PRAT**

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA)

SISE-Eaux 4

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier
241, rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03 - Tél : 04 72 34 74 00 - ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Rappels règlementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L' arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.
Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l' ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	**Usage de l'Installation**	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code B.R.G.M.**	**Avis Hydrogéologue agréé**	**Avis CODERST**	**Autorisé le**	**Arrêté D.U.P.**	**Indice d'avancement de la Protection**	**Etat de la procédure**
PRAT - LE CHER	AEP	PRISE AU FIL DE L'EAU	TEILLET-ARGENTY	06441X0025	18/02/2008	06/12/2012	25/02/2013	25/02/2013	Oui	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection :
- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Nom de l' unité de gestion : COMMISSION DE PRODUCTION DE PRAT

Année : 2022

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°c (unitépH)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
CDT 25 : Conductivité à 25°c (µS/cm)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive

TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)
ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF
STRF : Entérocoques / 100 ml-MS
CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS
BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices
COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)

MN : Manganèse (µg/l)
FET : Fer total (µg/l)
NO3 : Nitrates (mg/l)
NO2 : Nitrites (mg/l)
NH4 : Ammonium (mg/l)
PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : PRAT

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NH4	NO2	PESTOT
			unité de mesure---->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	mg/L	µg/L
			Limites maxi ---->				1,00					0	0				0,10	0,50
			Réferences maxi ---->	2	9,00		0,50	200,00	50,00	0	0			1100,00	2,00	0,10		
			Réferences mini ---->	1	6,50									200,00				
05/01/2022	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE		4	7,80	15,15	0,28	17,00	15,00	0	0	0	0	404,00	2,00	0,00	0,00	0,05
02/02/2022	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE			7,80	14,47	0,16		0,00	0	0	0	0	385,00	2,00	0,00	0,00	
02/03/2022	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			7,90	14,58	0,00		0,00	0	0	0	0	351,00	2,10	0,00	0,00	
04/04/2022	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE			8,10	13,45	0,25		0,00	0	0	0	0	348,00	2,20	0,00	0,00	
02/05/2022	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE		4	7,80	13,88	0,12	15,00	13,00	0	0	0	0	356,00	2,10	0,00	0,00	0,10

date du rapport : 27/03/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Nom de l' unité de gestion : COMMISSION DE PRODUCTION DE PRAT Année : 2022

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NH4	NO2	PESTOT
			unité de mesure---->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	mg/L	µg/L
			Limites maxi ---->				1,00					0	0				0,10	0,50
			Réferences maxi ---->	2	9,00		0,50	200,00	50,00	0	0			1100,00	2,00	0,10		
			Réferences mini ---->	1	6,50									200,00				
02/06/2022	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			8,00	13,14	0,11		0,00	0	0	0	0	338,00	2,00	0,00	0,00	
04/07/2022	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE			7,80	14,47	0,00		0,00	0	0	0	0	372,00	3,10	0,00	0,00	
01/08/2022	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			7,90	15,05	0,20		16,00	0	0	0	0	392,00	2,50	0,00	0,00	
01/09/2022	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE		1	8,20	13,58	0,11	0,00	49,00	0	0	0	0	361,00	2,60	0,00	0,00	0,08
03/10/2022	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE			7,80	14,79	1,40		12,00	0	0	0	0	373,00	2,60	0,00	0,00	
02/11/2022	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIERE		3	7,70	15,45	0,11	0,00	0,00	0	0	0	0	383,00	2,30	0,00	0,00	0,00
05/12/2022	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			7,90	15,35	0,20		35,00	0	0	0	0	385,00	2,70	0,00	0,00	

date du rapport : 27/03/2023

Liste des depassements des EXIGENCES de qualite des parametres mesures sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP PRAT

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	1,4 NFU	03/10/2022	00095451		1,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : **1**

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,1 mg(C)/L	02/03/2022	00093807		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,2 mg(C)/L	04/04/2022	00094011		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,1 mg(C)/L	02/05/2022	00094258		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	3,1 mg(C)/L	04/07/2022	00094700		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,5 mg(C)/L	01/08/2022	00094972		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,6 mg(C)/L	01/09/2022	00095223		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,6 mg(C)/L	03/10/2022	00095451		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,3 mg(C)/L	02/11/2022	00095649		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,7 mg(C)/L	05/12/2022	00095859		2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	05/01/2022	00093480	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	02/05/2022	00094258	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	3	02/11/2022	00095649	1,00	2,00
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	1,4 NFU	03/10/2022	00095451		0,50

Nombre de dépassement des référencesde qualité : **13**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

CAP	PRAT - LE CHER

prélèvements réalisés en : 2022

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	A3	20,00	194,17	602,00	6					
AMPA	AMPA	µg/L	A3	0,00	0,01	0,05	6					2
AS	ARSENIC	µg/L	A3	5,00	11,33	20,00	6					100
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	12					2
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		A3	4,00	4,00	4,00	6					
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	A3	130,00	144,50	169,00	6					
CL	CHLORURES	mg/L	A3	9,20	10,13	12,00	6					200
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	A3	5,60	8,05	9,90	6					10
DIU	DIURON	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	12					2
DMTH	DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,01	6					2
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	A3	0,09	0,12	0,17	4					2
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	A3	0,10	0,12	0,15	6					
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
MCPA	2,4-MCPA	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	A3	29,00	103,33	279,00	6					
MTBR	MÉTOBROMURON	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	A3	0,00	0,01	0,02	6					2
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	A3	0,00	0,14	0,48	6					4
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	A3	0,03	0,05	0,10	6					
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	A3	0,98	5,61	12,00	6					50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	A3	0,12	0,16	0,22	6					5
PH	PH	unité pH	A3	6,70	7,17	7,70	12					
SO4	SULFATES	mg/L	A3	7,50	8,23	9,20	6					250
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	A3	2,45	3,78	5,30	6					
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6					2
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	A3	2,20	5,97	15,00	6					

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

TTP	PRAT	prélèvements réalisés en : 2022

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini	REFERENCES DE QUALITE maxi	LIMITES DE QUALITE mini	LIMITES DE QUALITE maxi
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T2	13,00	16,75	22,00	4			200		
AMPA	AMPA	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					0.1
AS	ARSENIC	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					10
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					0.1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12			0		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T2	1,00	3,00	4,00	4	H. Exigences !	1	2		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T2	338,00	370,67	404,00	12		200	1100		
CL	CHLORURES	mg/L	T2	47,00	57,08	67,00	12			250		
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T2	2,00	2,35	3,10	12	H. Exigences !		2		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12			0		
DAL_SPD	DALAPON SPD	µg/L	T2	0,00	0,15	0,28	4					
DIU	DIURON	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					0.1
DMTH	DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					0.1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12					0
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T2	0,05	0,07	0,10	2					0,1
FET	FER TOTAL	µg/L	T2	0,00	8,00	17,00	4			200		
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T2	0,10	0,12	0,14	4					1,5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					0.1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T2	0,00	1,08	13,00	12					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T2	0,00	0,08	1,00	12					
MCPA	2,4-MCPA	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					0.1
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T2	0,00	11,67	49,00	12			50		
MTBR	MÉTOBROMURON	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					0.1
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					0.1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	12			0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	12					0,1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T2	2,90	6,02	13,00	12					50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T2	0,00	0,06	0,10	4					0.5
PH	PH	unité pH	T2	7,70	7,89	8,20	12		6,5	9		
SO4	SULFATES	mg/L	T2	7,90	9,13	12,00	12			250		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12					0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T2	6,85	7,75	8,45	12					
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	4					0,1
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T2	13,14	14,45	15,45	12					
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T2	0,00	18,20	27,30	4					100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T2	0,00	0,25	1,40	12			0,5		1

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
***
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
***

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : COMMISSION LOCALE DU SPEC

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

**** Les eaux produites ont présenté une bonne qualité bactériologique.**

**** Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

--- Les limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique ont été respectées pour tous les paramètres.

--- Les références de qualité des paramètres EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE, CARBONE ORGANIQUE TOTAL et TURBIDITE ne sont pas satisfaites en permanence en sortie de la station de production.

Ces paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisation, proliférations bactériennes, production de sous-produits de désinfection ...).

**** Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :**

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
***
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
***

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

--- mettre à jour régulièrement l'étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

**** Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extention ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE l'ALLIER

***

Pôle Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER**

SISE-Eaux 4

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier
241, rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03 - Tél : 04 72 34 74 00 - ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)		INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	
			Niveau des installations : 1		Niveau des installations : 2	
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER	87	UDI	RESEAU LA MITTE	TTP	LA MITTE
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	20 066	TTP TTP	PRAT TRAITEMENT SIDIAILLES	CAP CAP	BARRAGE DE SIDIAILLES PRAT - LE CHER
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU SAINT-VICTOR	1 784	TTP	SAINT-VICTOR	MCA	LES PATUREAUX - MEL. 8 PUITS
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	1 814	UDI	RESEAU MONTLUÇON-DESERTINES	TTP	GOUR DU PUY - STATION

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L' arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.
Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l' ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
LES PATUREAUX - PUITS N° 1	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06192X0076	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 13	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0161	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 2	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0142	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 3	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0143	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 4	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0144	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 5	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0158	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 6	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0159	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUITS N° 7	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0160	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection :
- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Année : 2022

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°c (unitépH)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
CDT 25 : Conductivité à 25°c (µS/cm)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive
TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)

COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)
ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF
STRF : Entérocoques / 100 ml-MS
CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS
BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices
MN : Manganèse (en µg/l)
FET : Fer Total (µg/l)

As : Arsenic (µg/l)
FMG : Fluorures (mg/l)
NO3 : Nitrates (mg/l)
PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesu
CLVYL : Chlorure de vinyle monomère (µg/l)
THM4 : Somme des trihalométhanes mesurés (µg/l)
CLITEMG : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	AS	PESTOT
			unité de mesure---->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->									0	0			50,00	10,00	0,50
			Réferences maxi ---->	2	9,00		2,00	200,00	50,00	0	0			1100,00	2,00			
			Réferences mini ---->	1	6,50									200,00				
21/03/2022	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR			8,30	8,39	0,52	43,00	0,00	0	0	0	0	323,00	3,10	1,80	0,00	0,07
16/06/2022	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR		4	7,50	11,76	0,57	38,00	0,00	0	0	0	0	366,00	2,40	2,80	0,00	0,06
12/10/2022	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR			8,30	10,69	0,13	25,00	0,00	0	0	0	0	366,00	3,30	1,30	0,00	

date du rapport : 24/04/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Année : 2022

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	NO2	CLVYL	CLITEMG
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L
			Limites maxi ---->						0	0			0,50	0,50	0,25
			Réferences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0			1100,00	0,10			0,20
			Réferences mini ---->	6,50							200,00				
05/01/2022	LAMAIDS	LE BOURG		7,90	0,00		0	0	0	0	400,00	0,00			
05/01/2022	LIGNEROLLES	LE BOURG		7,70	0,33		0	0	0	0	384,00	0,00			
19/01/2022	CHAMBERAT	LE BOURG		7,90	0,21	15,00	0	0	0	0	402,00	0,00			
09/02/2022	DOMERAT	LE BOURG		7,70	0,00		0	0	0	0	382,00	0,00			
09/02/2022	TREIGNAT	LE BOURG		8,00	0,32		0	0	0	0	379,00	0,00			
21/02/2022	DOMERAT	SECTEUR DE LA COTE ROUGE		7,90	0,00	19,00	0	0	0	0	340,00	0,00			
03/03/2022	COURCAIS	LE BOURG		8,00	0,18	27,00	0	0	0	0	358,00	0,00			
03/03/2022	PREMILHAT	LE BOURG		8,00	0,00		0	0	0	0	351,00	0,00			
03/03/2022	VIPLAIX	LE BOURG		8,10	0,14		0	0	0	0	362,00	0,00			
12/04/2022	HURIEL	LE BOURG		8,00	0,00	11,00	0	0	0	0	359,00	0,00			
12/04/2022	SAINT-DESIRE	LE BOURG		8,10	0,25		0	0	0	0	358,00	0,00			
25/04/2022	QUINSSAINES	LE BOURG		7,90	0,00		0	0	0	0	343,00	0,00			
04/05/2022	ARCHIGNAT	LE BOURG		8,10	0,00		0	0	0	0	346,00	0,00			
04/05/2022	CHAPELAUDE (LA)	LE BOURG		7,80	0,00	14,00	0	0	0	0	341,00	0,00			

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Année : 2022

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	NO2	CLVYL	CLITEMG
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L
			Limites maxi ---->						0	0			0,50	0,50	0,25
			Réferences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0			1100,00	0,10			0,20
			Réferences mini ---->	6,50							200,00				
05/05/2022	SAINT-PALAIS	LE BOURG		8,20	0,16		0	0	0	0	358,00	0,00			
12/05/2022	DOMERAT	RUE GILBERT VERNADE		7,90	0,25	13,00	0	0	0	0	355,00	0,00	0,00	0,01	0,00
15/06/2022	MESPLES	LE BOURG		8,40	0,00	0,00	0	0	0	0	364,00	0,00			
16/06/2022	DOMERAT	SECTEUR BRIGNAT - LE CROS		7,80	0,00		0	0	0	0	351,00	0,00			
17/06/2022	DOMERAT	LE BOURG		7,90	0,00	0,00	0	0	0	0	363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04/07/2022	PREMILHAT	LE BOURG		8,20	0,00		0	0	0	0	365,00	0,00			
04/07/2022	SAINT-SAUVIER	LE BOURG		8,50	0,00	11,00	0	0	0	0	366,00	0,00			
18/07/2022	CHAMBERAT	LE BOURG		8,20	0,00		0	0	0	0	354,00	0,00			
09/08/2022	AUDES	LE BOURG		7,70	0,44	0,00	0	0	0	0	392,00	0,00			
09/08/2022	CHAZEMAIS	LE BOURG		7,80	0,00		0	0	0	0	389,00	0,00			
10/08/2022	HURIEL	CAMPING LE MOULIN DE LYON		8,00	0,00		0	0	0	0	369,00	0,00			
17/08/2022	TREIGNAT	CAMPING D'HERCULAT		8,10	0,00		0	0	0	0	382,00	0,00			
13/09/2022	MESPLES	LE BOURG		8,30	0,00	16,00	0	0	0	0	355,00	0,00	0,00	0,00	0,73
13/09/2022	SAINT-ELOY-D'ALLIER	LE BOURG		8,30	0,00		0	0	0	0	368,00	0,00			
20/09/2022	DOMERAT	LE BOURG		7,80	0,11	0,00	0	0	0	0	340,00	0,00			
03/10/2022	SAINT-MARTINIEN	LE BOURG		7,90	0,00	0,00	0	0	0	0	376,00	0,00			
03/10/2022	TEILLET-ARGENTY	LE BOURG		7,80	0,00		0	0	0	0	373,00	0,00			

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Année : 2022

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	NO2	CLVYL	CLITEMG
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L
			Limites maxi ---->						0	0			0,50	0,50	0,25
			Réferences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0			1100,00	0,10			0,20
			Réferences mini ---->	6,50							200,00				
12/10/2022	DOMERAT	SECTEUR DE LA COTE ROUGE		8,00	0,30		0	0	0	0	371,00	0,00			
21/11/2022	PREMILHAT	LE BOURG		8,00	0,26	0,00	0	0	0	0	400,00	0,00			
29/11/2022	DOMERAT	HAMEAU DE RICROS		8,40	0,59		0	0	0	0	361,00	0,00			
07/12/2022	LAMAIDS	LE BOURG		7,80	0,34		0	0	0	0	396,00	0,00			
07/12/2022	QUINSSAINES	LE BOURG		7,60	0,40	0,00	0	0	0	0	389,00	0,00			
07/12/2022	TREIGNAT	LE BOURG		7,90	0,44		0	0	0	0	396,00	0,00			

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Année : 2022

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CLVYL	THM4
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->						0	0			0,50	100,00
			Réferences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0			1100,00	0,10		
			Réferences mini ---->	6,50							200,00			
25/01/2022	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,10	0,00	28,00	0	0	0	0	368,00	0,00		
21/03/2022	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,00	0,48	49,00	0	0	0	0	330,00	0,00		
16/05/2022	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,20	0,29	56,00	0	0	0	0	324,00	0,00		
08/06/2022	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,30	0,23	49,00	0	0	0	0	324,00	0,00		
18/07/2022	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,30	0,25	84,00	0	0	0	0	357,00	0,00	0,00	55,10
17/08/2022	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,10	0,58	134,00	0	10	0	0	363,00	0,00		
26/09/2022	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,30	0,12	32,00	0	0	0	0	364,00	0,00		
18/10/2022	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,30	0,22	30,00	0	0	0	0	344,00	0,00		
07/12/2022	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,10	0,13	24,00	0	0	0	0	391,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Année : 2022

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : RESEAU SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CLVYL	THM4
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->						0	0			0,50	100,00
			Références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0			1100,00	0,10		
			Références mini ---->	6,50							200,00			
25/01/2022	SAINT-VICTOR	LE BOURG		7,80	0,00		0	0	0	0	323,00	0,00		
08/03/2022	SAINT-VICTOR	SECTEUR THIZON, L'OISEAU, PERREGUINES		8,30	0,36		0	0	0	0	323,00	0,00		
19/04/2022	SAINT-VICTOR	LE BOURG		7,80	0,12		0	0	0	0	339,00	0,00		
04/05/2022	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,20	0,00	30,00	0	0	0	0	341,00	0,00	0,00	23,10
17/06/2022	SAINT-VICTOR	PARC MECATRONIC		7,80	0,00		0	0	0	0	378,00	0,00		49,50
06/07/2022	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,40	0,32		0	0	0	0	314,00	0,00		
09/08/2022	SAINT-VICTOR	SECTEUR THIZON, L'OISEAU, PERREGUINES		8,30	0,00		0	0	0	0	392,00	0,00		
12/10/2022	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,30	0,14		0	0	0	0	366,00	0,00		64,66
09/11/2022	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,30	0,72		0	0	0	0	362,00	0,00		
15/12/2022	SAINT-VICTOR	PARC MECATRONIC		8,20	0,49		0	0	0	0	361,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Nom de l' unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Année : 2022

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CLVYL	THM4
			unité de mesure---->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->						0	0			0,50	100,00
			Réferences maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0			1100,00	0,10		
			Réferences mini ---->	6,50							200,00			
21/02/2022	SAINT-VICTOR	SECTEUR BARASSIER		8,20	0,25		0	0	0	0	367,00	0,00		
08/06/2022	SAINT-VICTOR	SECTEUR BARASSIER		8,20	0,20	57,00	0	0	0	0	398,00	0,00	0,00	37,40
29/11/2022	SAINT-VICTOR	SECTEUR BARASSIER		8,30	0,00		0	0	0	0	409,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP SAINT-VICTOR

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	3,1 mg(C)/L	21/03/2022	00093808		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,4 mg(C)/L	16/06/2022	00094508		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	3,3 mg(C)/L	12/10/2022	00095452		2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	16/06/2022	00094508	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : **4**

UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
CHLORITE EN MG/L	0,730 mg/L	13/09/2022	00095310		0,25

Nombre de dépassement des limites de qualité : **1**

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CHLORITE EN MG/L	0,730 mg/L	13/09/2022	00095310		0,20

Nombre de dépassement des références de qualité : **1**

UDI R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	10 n/(100mL)	17/08/2022	00095118		0,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,6 °C	18/07/2022	00094854		25,00
TEMPÉRATURE DE L'EAU	26,0 °C	17/08/2022	00095118		25,00

Nombre de dépassement des références de qualité : **3**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de TUGE

TTP **SAINT-VICTOR** prélèvements réalisés en : 2022

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
A2H	ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0,1
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			200		
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2					0,1
AS	ARSENIC	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3					10
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0,1
BENFURA	BENFURACARBE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0,1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	4,00	4,00	4,00	1	H. Exigences !	1	2		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	323,00	351,67	366,00	3		200	1100		
CL	CHLORURES	mg/L	T1	25,00	31,67	38,00	3			250		
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	2,40	2,93	3,30	3	H. Exigences !		2		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0		
DIU	DIURON	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3					0
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,06	0,06	0,06	2					0,1
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	25,00	35,33	43,00	3			200		
FIPRO	FIPRONIL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,32	0,32	0,32	1					1,5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2					0.1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	1,00	3,00	3					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	3					
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			50		
MTMI	MÉTAMITRONE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0,1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3					0,1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	1,30	1,97	2,80	3					50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,06	0,06	0,07	2					0,5
PH	PH	unité pH	T1	7,50	8,03	8,30	3		6,5	9		
PHOSMET	PHOSMET	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1					0.1
SO4	SULFATES	mg/L	T1	30,00	30,67	32,00	3			250		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3					0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	8,70	9,55	10,45	3					
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	8,39	10,28	11,76	3					
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	17,22	17,22	17,22	1					100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,13	0,41	0,57	3			2		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de JUNGE

UDI ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

prélèvements réalisés en : 2022

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	367,00	391,33	409,00	3		200	1100		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3			0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	57,00	57,00	57,00	1			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	4,00	12,00	3					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	3,33	10,00	3					
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					0,1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					0,5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					10
PH	PH	unité pH	T	8,20	8,23	8,30	3		6,5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3					0
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	37,40	37,40	37,40	1					100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,15	0,25	3			2		

UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

prélèvements réalisés en : 2022

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	37			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	340,00	368,59	402,00	37		200	1100		
CLITEMG	CHLORITE EN MG/L	mg/L	T	0,00	0,24	0,73	3	H. Exigences !		0,2		0,25
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	37			0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	37					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	8,40	27,00	15			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	7,49	100,00	37					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	0,84	24,00	37					
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3					0,1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	37			0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3					0,5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3					10
PH	PH	unité pH	T	7,60	7,99	8,50	37		6,5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	37					0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,13	0,59	37			2		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'ODE

UDI RESEAU SAINT-VICTOR

prélèvements réalisés en : 2022

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	314,00	349,90	392,00	10		200	1100		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10			0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	30,00	30,00	30,00	1			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	49,00	280,00	10					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	25,60	240,00	10					
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					0,1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	10			0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					0,5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					10
PH	PH	unité pH	T	7,80	8,14	8,40	10		6,5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10					0
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	23,10	45,75	64,66	3					100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,22	0,72	10			2		

UDI R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

prélèvements réalisés en : 2022

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	324,00	351,67	391,00	9		200	1100		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	1,11	10,00	9	H. Exigences !		0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	24,00	54,00	134,00	9			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,78	6,00	9					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	1,78	10,00	9					
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					0,1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	9			0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					0,5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1					10
PH	PH	unité pH	T	8,00	8,19	8,30	9		6,5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9					0
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	55,10	55,10	55,10	1					100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,26	0,58	9			2		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
***
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
***

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

**** Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique. Toutefois, la présence de bactéries coliformes a été détectée sur le R. MONTLUCON.**

**** Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.**

**** Les références de qualité n'ont pas été satisfaites :**

-- Pour les paramètres CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT), et EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE au point de mise en distribution de Saint-Victor.

-- Pour les paramètres CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT) et EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE au point de mise en distribution de Prat (réseau Prat) de manière chronique.

Ces deux derniers paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisation, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection pour ce qui concerne le COT ...). Les traitements de l'eau devraient être améliorés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
***
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
***

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Pour ce qui concerne les chlorites, une nouvelle référence de qualité a été institué à compter du 1er janvier 2023, suite à la modification des textes réglementaires, lorsque les chlorites peuvent être générés par le traitement de l'eau. La teneur à ne pas dépasser est, dans ce cas, de 0,7 mg/l (pour le paramètre code CLITE_T). Cette différenciation n'a pas été appliquée pour les analyses effectuées en 2022.

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le syndicat doit :

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations, et le respect des mesures prévues par l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection de la ressource.

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

****Toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout incident ou dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).**

Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

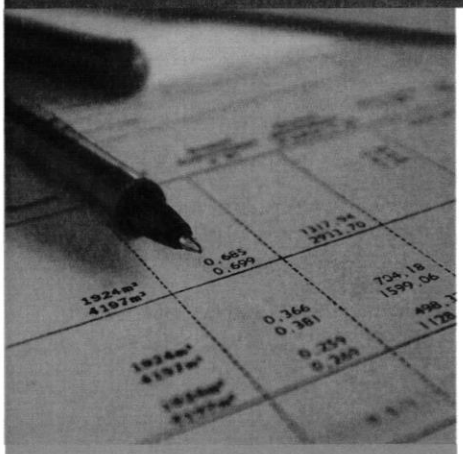

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

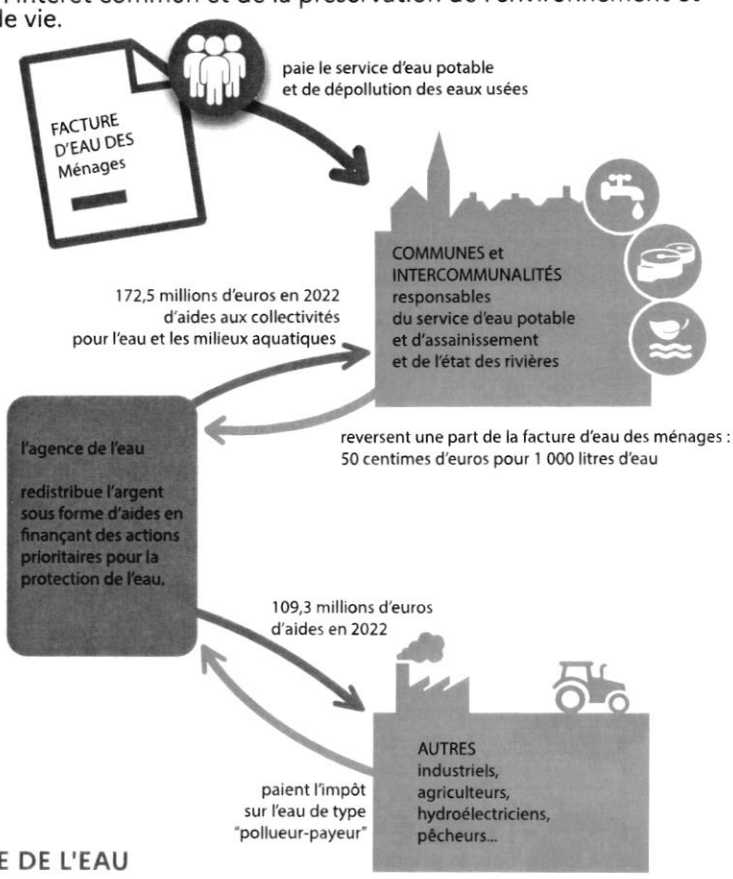

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,65 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,28 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

65,13 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,30 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022

0,59 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,89 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

1,66 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,25 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,25 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

3,18 € **aux acteurs économiques** pour la dépollution industrielle

41 € **aux collectivités** pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

14,12 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022

3,73 € **aux collectivités rurales et urbaines** pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

11,46 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

19,04 € **principalement aux collectivités** pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

7,47 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES	325 000
POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	40 %
NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS	181
MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*	38,2
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS	809
NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS	1 239
NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE	53
MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	17 573

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2023 • I imprim'vert sur papier PEFC™

Retrouvez toutes les ressources sur le site
https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER
EAU & ASSAINISSEMENT
4, rue du Moulin de Lyon
TVA intracommunautaire : FR0D250303088
03380 HURIEL

Tél. : 04.70.28.61.61 Fax. : 04.70.28.65.04
sivom.rg.cher@wanadoo.fr

SIRET : 25030308800059

AVIS DES SOMMES A PAYER N° 010000

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Référence : 2023-CA-00-10000

Emis le : **27 avril 2023**
LAURENT SERGE, PRESIDENT DU SIVOM

TRESORERIE DE MONTLUCON MUNICIPALE
QUAI FOREY
CS 30567
03108 MONTLUCON CEDEX

[redacted]
Adresse de consommation
[redacted]
03410 DOMERAT

M [redacted]
03410 DOMERAT

PERIODE : Régularisation 2023 PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Détail de la facturation	*Quantité*	*Prix unitaire*	*T.V.A. €*	*T.V.A. %*	*Montant H.T.*
Eau (DOMERAT)					
Abonnement T1 (Diam. 15 à 32)	1	78,00	4,29	5,50	78,00
Consommation Eau (de 1 à 800 m³)	120	1,77	11,68	5,50	212,40
Redevance pollution d'origine domestique	120	0,23	1,52	5,50	27,60
Cotisation SMEA	120	0,15	0,99	5,50	18,00

Ce montant est à régler avant le : 31/05/2023

Réglez en ligne sur internet : **www.payfip.gouv.fr**
- Identifiant Collectivité : **082492**
- Référence : **2023-CA-00-10000**

Total Hors Taxe	**336,00**
Total T.V.A.	*18,48*
Total à payer (€) :	**354,48**

Prix du litre d'eau (hors abonnement): 0,00227 €/litre ***Coût de l'abonnement: 82,29000 €***

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Conso. M³
00001	13159390	Compteur vu	*08/03/2022-**404***	*01/03/2023-**524***	**120**

Détail T.V.A. Eau : *(5.5 %)* **18,48**

Historique de consommation

2019	2020	2021	2022	2023
32 M³	*42 M³*	*40 M³*	*37 M³*	*120 M³*

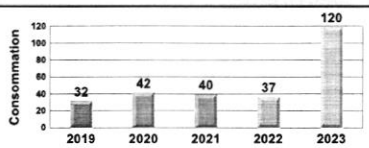

Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

[redacted]
03410 DOMERAT

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003030001000000000001000023
ICS : FR21ZZZ647980
Référence : 010000 **Montant : 354,48 €**
Créancier SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

001005300231 [redacted]

###

941133000175 01190000000000100000030304994706 35448

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 003-250303088-20230626-2023DEL35-DE

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Par règlement en numéraire au SIVOM (limité à 300 euros). Présentez-vous en possession de ce présent avis.
Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Par internet au moyen d'une carte bancaire ou par prélèvement bancaire unique. Vous êtes invité à vous connecter à l'adresse électronique suivante : www.payfip.gouv.fr et entrez les codes de connexion présents sur le recto de votre avis.

Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Si vous avez déjà opté pour ce type de règlement, aucune démarche de votre part n'est nécessaire au recouvrement de ce présent avis ; Dans le cas contraire, si vous désirez souscrire à ce moyen de paiement, merci de prendre contact avec SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT.

[redacted]

[redacted]

Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le DATANT et en le SIGNANT dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Si vous préférez régler par chèque, libellez-le à l'ordre du TRESOR PUBLIC et joignez le TIP NON signé et NON agrafé, sans AUCUN autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Par virement bancaire, sur le compte de la Trésorerie Montluçon Municipale dont l'identification complète est la suivante : FR33 3000 1005 67C0 3100 0000 021 BDFEFRPPCCT.
Veuillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Par carte bancaire, par téléphone ou au guichet de la Trésorerie Montluçon Municipale ou du Sivom.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :
La fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée est consultable auprès de votre Mairie, ou bien sur le site internet du SIVOM, ou sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

LES FUITES APRES COMPTEUR :
Dès le joint de sortie du compteur, l'abonné est responsable de son installation. Si une fuite apparait à ce niveau faire obligatoirement appel à un plombier.

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : LE SIVOM D'HURIEL

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.[redacted] du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

[redacted]